

DECISION – 09/2020

DIRECTION

Portant signature d'une attestation immobilière notariale

Le Directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion

- VU** les articles L.6143-1 et L.6143-7 du code de la santé publique,
- VU** la décision N°28BIS/2018 portant sur le protocole d'accord transactionnel entre la mairie de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin ;
- VU** la décision N°26/2019 portant sur le déclassement du Centre Hospitalier Gabriel Martin ;
- VU** la décision N°06/2020 portant sur la cession du Centre Hospitalier Gabriel Martin ;

Considérant le protocole transactionnel signé entre la commune de Saint-Paul et le « centre Hospitalier Ouest Réunion » au sein duquel les parties se sont engagées à signer un acte notarié *régularisant l'acquisition, antérieure et à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BP numéro 232 et numéro 235, par l'Établissement Public de Santé et attestant que lesdits biens sont la propriété de cet établissement ;*

Décide

- Article 1 :** D'approuver et de signer l'attestation immobilière notariale jointe en annexe ;
- Article 2 :** La publication de cette décision au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ;
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Réunion sis 27 rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis dans un délai de deux mois suivant la réalisation des formalités de publicité.

Fait à Saint-Paul, le 03 mars 2020

